



EMBRUNS PÊCHE

RÉGLEMENTATION THON ROUGE

Du neuf pour 2023

Qu'il s'agisse du tonnage alloué à notre pratique, des dates d'ouverture, la répartition des sous-quotas ou encore du plan de gestion de l'espèce, la réglementation de la pêche du thon rouge évolue par rapport à 2022. En revanche, en ce qui concerne la procédure d'autorisation de pêche elle reste identique aux autres années.

- Tonnage : 7 tonnes de plus que l'an passé, soit 67 tonnes allouées à la pêche sportive.
- Dates d'ouverture : la période du pêcher-relâcher est identique à 2022, soit du 1^{er} juin au 15 novembre 2023. Quant à la période de capture, elle a été prolongée, et débutera le 14 juillet pour prendre fin le 13 octobre. Notez que les deux semaines de fermeture ont été supprimées, néanmoins un avis de fermeture pourra être émis après épuisement du quota.
- Après la création de la confédération « Mer et Liberté », regroupant toutes les fédérations de pêcheurs, le quota est réparti de cette manière : 65 088 tonnes pour la confédération et 1912 tonne pour les pêcheurs hors fédérations.
- Depuis la fin 2022, il a été décidé que les quotas ne seront plus révisés chaque année mais tous les trois ans. L'ccat, qui réunit 50 pays bordant l'Atlantique, délasse ainsi les fameuses

négociations annuelles jugées politisées au profit d'une gestion pluriannuelle, saluée par tous, ONG comme politiques. Le TAC (total admissible de capture, NDLR) fixé pour 2023-2025 a été établi à 2 726 tonnes pour le stock de l'Atlantique Ouest et à 40 570 tonnes pour l'Atlantique Est, qui inclut la Méditerranée. En 2022, le quota avait été fixé à 36 000 tonnes au total pour les deux zones... À noter que ces mesures devraient

être mises en œuvre dans le droit de l'Union européenne. Rappelons également que comme chaque année une consultation publique sur la pêche du thon rouge a lieu entre les mois de février et mars. Dans la synthèse des observations, disponible sur Internet, de nombreux avis demandent la fin du quota au poids et que la gestion se fasse au nombre de poissons, ce que soutient également la FNPP.



Le regard de Jean Mitsialis, président de la FNPP

« Certes il y a eu des évolutions positives dans la réglementation 2023 avec la possibilité de prélèvement du 14 juillet au 13 octobre sans interruption. Toutefois, elle est encore loin des enjeux actuels de la pêche de loisir. En effet, nous sommes toujours cantonnés à ce quota de 1% du total des pros. Or, le nombre de pêcheurs de loisir au thon ne cesse d'augmenter, notamment avec le développement de l'espèce dans la Manche. Notre demande reste donc la même : un thon par bateau par an. J'aimerais insister sur un point, une bague n'égal pas un poisson. Si vous disposez d'une bague mais que le quota est atteint, elle ne vous servira à rien. Il est donc à mon sens plus important de parler en quota et non en bague. Malgré tout, nous nous sommes activés cette année pour tenter de mettre un peu plus d'égalitarisme avec ces 1%. Et la confédération que nous venons de mettre en place sera un bel outil pour cela. Avec Gérard Peroddi, de la FFPM, nous avons créé un organisme qui distribue les bagues aux différentes fédérations de la manière la plus juste qui soit. Je dirais que cette année il s'agit d'une mise en place, tout ne sera donc pas parfait. Mais nous avons cette volonté de ne plus mettre d'aider les plus petites fédérations à obtenir des quotas dignes de ce nom. »



Le regard d'un guide, en Méditerranée

« En tant que guide et en tant que pêcheur licencié, je suis pour que l'on alloue un thon par pêcheur licencié. Personnellement, je trouve qu'un spécimen par pêcheur ça fait peu, mais ce serait déjà un bon geste vers nous, pour notre consommation personnelle et familiale. Si dans certaines régions, comme en Bretagne, il est plus simple de faire des poissons et surtout bien maillés avec le retour des gros thons, ici, dans ma région, les thons sont de plus en plus petits, qu'on les cherche au broumé ou au leurre. Le no-kill sert aussi à ça, à relâcher des poissons sous-maillés ou largement maillés, mais il arrive que certains se piquent mal et qu'en les relâchant nous savons pertinemment qu'ils finiront aux crabes. Alors pourquoi pas un poisson par pêcheur, sachant que de toute manière quand nous sortons au thon il est fort probable qu'on se fasse contrôler... »

